



RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00848

Numéro SIREN : 523 335 578

Nom ou dénomination : INOVY

Ce dépôt a été enregistré le 01/08/2017 sous le numéro de dépôt 5232

INOVY
Société par actions simplifiée au capital de 165 000 euros

SIEGE SOCIAL : SAINT-ETIENNE (Loire)

6, rue de Molina

-:-

523 335 578

R.C.S. : SAINT-ETIENNE

(2010 B 00848)

S.I.R.E.T. : 523 335 578 00036

-:-

GREFFE TC ST ETIENNE	
N° gestion :	106848
le :	01 AOUT 2017
N° dépôt :	5232
Visa du greffier :	<i>[Signature]</i>

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE A CARACTERE MIXTE DES ASSOCIES**

L'an deux mil dix-sept,

Le vingt deux juin à dix huit heures,

Les associés de la société "INOVY", société par actions simplifiée au capital de 165 000 €, dont le siège est à SAINT-ETIENNE (Loire) 6, rue de Molina, se sont réunis en assemblée générale à caractère mixte, au siège social, sur la convocation qui leur a été faite par le Président, suivant lettre adressée à chacun d'eux le six juin deux mil dix-sept.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émarginée en entrant en séance par tous les associés présents et par les mandataires des associés représentés.

Monsieur Jérôme NUIRY préside la séance en sa qualité de Président de la société.

Madame Christine NUIRY remplit les fonctions de secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 165 000 actions sur les 165 000 actions émises par la société.

En conséquence, l'assemblée réunissant le quorum requis, peut valablement délibérer.

Puis, le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

1°) DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Approbation du montant des charges et dépenses visées à l'article 39.4 du C.G.I. ;
- Rapport du Président sur l'activité sociale et sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2016 et rapports du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- Approbation des comptes et opérations de l'exercice ; quitus aux organes dirigeants ;
- Affectation et répartition des résultats de l'exercice ;
- Approbation des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- Rémunération des organes dirigeants ;
- Mandats des commissaires aux comptes ;
- Questions diverses.

2°) DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Rapport du Président ;
- Décision à prendre dans le cadre des articles L. 225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce et L. 3332-18 à 3332-24 du Code du travail ; suppression corrélatrice du droit préférentiel de souscription des associés ;
- Questions diverses.

3°) DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE A CARACTERE MIXTE

- Pouvoirs pour l'exécution des décisions prises.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

1. un exemplaire de la lettre de convocation ;
2. la feuille de présence de l'assemblée ;
3. l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2016 ;
4. le rapport du Président ;
5. les rapports du commissaire aux comptes ;
6. et le projet des résolutions qui seront soumises à l'assemblée.

Le président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport du Président, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des associés, le projet des résolutions, ainsi que tous les autres documents et renseignements prescrits par la réglementation ont été tenus à la disposition des associés au siège social à compter de la convocation de l'assemblée et que les documents à communiquer aux associés ont été adressés dans le même délai aux associés répondant aux conditions réglementaires requises qui en avaient fait la demande.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion.

Puis, sur sa demande, il est donné lecture des rapports de la société AXENS AUDIT SAS, Commissaire aux comptes.

Ces lectures terminées, le Président ouvre la discussion.

Après un échange d'observations et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

1°) DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

[...]

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme, pour une durée de six exercices, qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2022, en qualité de commissaire aux comptes titulaire, en remplacement de la société AXENS AUDIT SAS, dont le mandat est arrivé à expiration :

. Monsieur Gilles PAYA
demeurant 109 rue Victor Hugo – 42702 FIRMINY

Commissaire aux comptes inscrit sur la liste tenue par la Cour d'Appel de LYON.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme, pour une durée de six exercices, qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2022, en qualité de commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de M. Benoît PERIN, dont le mandat est arrivé à expiration :

- La société BOURBON CHRISTIAN AUDIT
société de Commissaires aux Comptes
dont le siège social est 19 rue de Cordes 42700 FIRMINY
RCS SAINT-ETIENNE 434 581 898

inscrite sur la liste tenue par la Cour d'Appel de LYON.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

2°) DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NEUVIEME RESOLUTION

[...]

3°) DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE A CARACTERE MIXTE

DIXIEME RESOLUTION

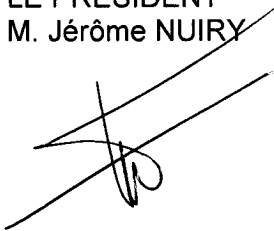
L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix neuf heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les membres du bureau, après lecture.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT
M. Jérôme NUIRY

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' and 'N' with a horizontal stroke across the middle, written over the name 'M. Jérôme NUIRY'.